

ARRÊTÉ

PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AFIN DE SÉCURISER L'IMMEUBLE SITUÉ Rue Janicot (angle av Léon Blum) (parcelle AD 0131)

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2214-3,

VU le constat effectué en date du 22 août 2025 par les services de la voirie, notamment l'arrachement de la gouttière de l'immeuble le logis salonais, avec potentiellement des morceaux qui pourraient tomber sur la voie publique.,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, de sécuriser le site en établissant un périmètre de sécurité situé rue Janicot (angle av Léon Blum) (parcelle AD 0131), une interdiction de circulation des piétons

CONSIDÉRANT que la sécurité ne peut-être aujourd'hui assurée qu'à travers l'usage des pouvoirs de Police Générales conférés au Maire par le Code Général des Collectivité Territoriales,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Afin de garantir la sécurité publique, il sera procédé sans délais à l'exécution des mesures suivantes, jusqu'à mise en sécurité du site :

- Mise en place d'un périmètre de sécurité avec interdiction d'accès pour les piétons

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou tout agent de la Force Publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le **22 AOUT 2025**

P/Le Maire,
Par Délégation, **Hervé MIRA**
Directeur de la sécurité publique et des
préventions

